



La FNIC CGT, la CGT VITALAIRE et la CGT AIR LIQUIDE communiquent

Montreuil, le 11 avril 2016

CONFIDENTIALITÉ : UNE ARME PATRONALE CONTRE LES LIBERTÉS SYNDICALES CHEZ VITALAIRE !

La société Vitalaire, filiale du groupe Air Liquide, est dans la droite ligne de la politique répressive à l'encontre des élus CGT, mise en place depuis la condamnation de filiales du groupe Air Liquide pour discrimination syndicale envers des élus et mandatés CGT.

En effet, le délégué syndical central CGT de Vitalaire s'est vu notifier une mise à pied disciplinaire de 2 jours, pour avoir rempli son mandat lors des NAO, en communiquant les salaires moyens par coefficient de l'entreprise aux salariés, via le site Facebook de la CGT Vitalaire.

Afin de museler les représentants du personnel et pour réduire au maximum l'impact des informations économiques qu'ils sont obligés de transmettre aux élus du personnel, les employeurs évoquent de façon récurrente la « confidentialité » sur l'ensemble des documents présentés aux élus. Les élus seraient informés mais devraient rester muets, s'interdisant d'utiliser ces données pour critiquer les choix patronaux ou construire des alternatives avec les salariés.

C'est d'autant plus hypocrite que la politique salariale d'Air Liquide repose sur une notion de marché ou un panel d'entreprises, qui compile les données salariales de leurs effectifs en fonction des postes occupés. Où est donc la notion de confidentialité ?

Il n'y a pas de problème de confidentialité, mais la direction saisit toutes les opportunités pour réprimer la CGT surtout dans un contexte d'élections professionnelles où le danger, selon elle, serait une progression de la représentativité de la CGT, seul syndicat indépendant et défendant les intérêts des salariés. Si aujourd'hui notre camarade est sanctionné, il faut préciser que c'est grâce, ou à cause, d'un syndicat complice des choix patronaux de Vitalaire.

Contrairement à ce que peut dire la direction, ces informations ne sont pas confidentielles, et concernent bien tous les salariés de l'entreprise, par conséquent entrent de plein droit dans la fonction de délégué CGT.

En rendant ses informations confidentielles, la direction de Vitalaire, qui répond aux ordres d'Air Liquide, veut restreindre le champ d'intervention et d'information des élus CGT envers les salariés.

La confidentialité doit reposer sur une base objective et grave, qui peut porter préjudice à l'entreprise, dont la charge de la preuve incombe à l'employeur, et non servir à cacher la misère sociale que vivent les salariés à travers les faibles niveaux des salaires pratiqués.

Il est vrai, qu'il est honteux de donner 1505 € brut par mois à un salarié, alors que l'activité des entreprises de la branche est en pleine évolution. Entre 2011 et 2013 le chiffre d'affaires de la branche a augmenté de 150 millions €, et ceci à 80 % grâce aux remboursements de la Sécurité sociale !

Il est vrai, qu'il est honteux de distribuer 54 % des bénéfices du groupe Air Liquide, représentant plus de 900 millions d'euros, aux actionnaires.

Ceci démontre bien que l'activité de la branche, dont celle de Vitalaire, est en pleine évolution, et que la richesse créée est payée doublement par les salariés.

Il est donc normal que la CGT s'empare du sujet des salaires, et aille en débattre avec les salariés, tout comme de l'avenir de l'entreprise, des emplois, des conditions de travail.

Pour la CGT, ceux qui devraient être punis, ce sont ces employeurs qui payent les salariés au SMIC, en empochant des primes et aides de l'Etat !

Etant donné que l'information n'est pas par nature confidentielle au regard des intérêts légitimes de l'entreprise, **le syndicat CGT Vitalaire, la coordination CGT Air Liquide, et la FNIC-CGT, vont arguer d'une atteinte illicite aux prérogatives du syndicat et demander à la direction de revenir sur sa décision, avant saisine du conseil des Prud'hommes.**

EN CONSÉQUENCE, LE SYNDICAT CGT VITALAIRE, LA COORDINATION AIR LIQUIDE, ET LA FNIC-CGT SAISIRONT LES INSTANCES COMPÉTENTES POUR FAIRE ARBITRER CETTE NOTION DE CONFIDENTIALITÉ ET ANNULER LA MESURE DISCIPLINAIRE À L'ENCONTRE DE NOTRE CAMARADE.

Communiqué de presse